Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/370	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**

Objet: **DESHERBAGE MECANIQUE ET MANUEL DES VOIRIES DE LA VILLE DE SEVRAN**

Procédure adaptée ouverte Article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Titulaire : **Elior Services FM- Espaces Verts,** 22 rue de l'Eglantier - 91090 LISSES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le désherbage mécanique et manuel des voiries de la Ville de Sevran,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 septembre 2021 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le désherbage mécanique et manuel des voiries de la Ville de Sevran.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaire de 57 000 Euros HT et une part en bons commandes avec un maximum annuel de 5 000 euros HT.

CONSIDÉRANT que le présent accord est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord à la société Elior Services FM- Espaces Verts cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1: **DÉCIDE** de confier l'accord portant sur le désherbage mécanique et manuel des voiries de la Ville de Sevran à la société Elior Services FM- Espaces Verts pour un marché à prix forfaitaire de 57 000 Euros HT et et une part en bons commandes pour un montant maximum annuel de 5 000 euros H.T.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent accord est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **ELIOR SERVICES FM- Espaces Verts**

Fait à Sevran, le 17 DEC. 2021

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Affiché le : 20 DEC. 2021